

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 1er février 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MILLOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN)
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

OBJET DU RAPPORT - Opération « Territoire Grand Sud » - Aménagement des sites « Etamat », « Bonnotte », « Petit Creuzot » et « Minoteries » - Mission de maîtrise d'œuvre urbaine - « Accord-cadre - Marché subséquent n°1 » - Avenant n°1

M. Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation des études urbaines dont elle avait la maîtrise, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon a lancé une procédure de passation d'un accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre urbaine relative à la coordination du projet de « Territoire Grand Sud », soit un territoire de plus de 300 hectares compris entre la gare de Dijon et la limite sud de la ville.

L'attributaire de cet accord-cadre est le groupement conjoint composé des sociétés AUC - mandataire, AUC as, Base, Franck Boutte Consultants, Tetra et Iosis Grand Est.

Cet accord-cadre donne lieu à des marchés subséquents de prestations intellectuelles en matière de programmation et de coordination urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.

Le marché subséquent n°1, notifié par le Grand Dijon le 14 mai 2009 porte sur la mission de maîtrise d'œuvre urbaine architecturale, paysagère et environnementale de l'opération d'aménagement « Etamat - Bonnotte - Petit Creuzot - Minoteries » dont les études et l'aménagement ont été confiés, par ailleurs, à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (S.P.L.A.A.D.) par le biais d'une convention de prestations intégrées signée avec la Ville le 2 octobre 2009.

Conformément à l'article 9 de cette convention, l'avenant proposé a pour objet de substituer à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (S.P.L.A.A.D.) dans tous les droits et obligations du maître d'ouvrage pour le marché subséquent n°1.

Il est donc proposé de modifier les articles 1, 2 et 3 du marché subséquent comme suit.

Article 1 - Par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, la Ville de Dijon a confié à la S.P.L.A.A.D., l'étude, la réalisation et la commercialisation de l'opération "Territoire Grand Sud", dont le secteur opérationnel "Etamat - Petit Creuzot - Bonnotte - Minoteries" est une des composantes.

Conformément aux stipulations de cette convention, la S.P.L.A.A.D., est autorisée à reprendre l'exécution du marché subséquent n°1 découlant de l'accord-cadre passé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon avec les titulaires ci-dessus désignés. En conséquence, la S.P.L.A.A.D. est substituée à la date de signature des présentes, dans tous les droits et obligations qui incombent au Grand Dijon pour l'exécution du marché signé par lui le 14 mai 2009.

Article 2 - La durée du marché subséquent n°1 était de quinze mois à compter de la date de notification du marché, soit le 14 mai 2009.

Afin de permettre au groupement de maîtrise d'œuvre urbaine de mener à bien l'ensemble de ses missions sur le site « Etamat - Bonnotte - Petit Creuzot - Minoteries » telles que définies au marché, la durée du marché subséquent n°1 est prorogée de vingt-et-un mois. Cette durée s'inscrit dans la durée totale de l'accord-cadre qui est de trois ans.

Article 3 - Les autres clauses du marché subséquent n°1 restent applicables dans la mesure où le présent avenant n'y déroge pas

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de l'opération « Territoire Grand Sud », approuver le projet d'avenant n° 1, modifiant les articles 1, 2 et 3 du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre passé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon pour l'aménagement des sites « Etamat », « Bonnotte », « Petit Creuzot » et « Minoteries », et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 5/02/10

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 5 FEV. 2010



Alain MILLOT

Opération « Territoire Grand Sud »
Aménagement des sites « Etamat », « Bonnotte », « Petit Creuzot » et « Minoteries »
Mission de maîtrise d'œuvre – Accord-cadre
Marché subséquent n°1
Avenant n°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Grand-Dijon - Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dont le siège est 40 avenue du Drapeau BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, Monsieur François Rebsamen, ou tout autre représentant habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil de communauté du 4 février 2010.

Désignée ci-après « la collectivité »,

La Ville de Dijon dont le siège est en mairie de Dijon BP 1510 - 21033 Dijon CEDEX, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2010

Désignée ci-après « le concédant »,

La Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (S.P.L.A.A.D.) Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 465.000 euros dont le siège est sis en la Communauté d'Agglomération du GRAND DIJON (Dijon - 21000), inscrite au Registre du Commerce de Dijon sous le numéro n°514 021 856 et représentée par son Directeur Général Monsieur Thierry Lajoie, habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juillet 2009.

Désignée ci-après « la société »,

ET

Le groupement conjoint constitué de :

Cotraitant n°1 :

L'AUC

206, rue La Fayette

75010 PARIS

Représentée par Monsieur Djamel Klouche, gérant

Mandataire du groupement.

Cotraitant n°2 :

L'AUC as

206, rue La Fayette

75010 PARIS

Représentée par Monsieur François Decoster, co-gérant

Cotraitant n°3 :

BASE

14, rue Commines

75003 PARIS

Représentée par Monsieur Clément Willemin, gérant

Cotraitant n°4 :

Franck Boutte Consultants

43 bis, rue d'Hautepoul

75019 PARIS

Représentée par Monsieur Franck Boutte

Cotraitant n°5 :

TETRA

20, rue Malher

75004 PARIS

Représentée par Monsieur Hervé Huntzinger, gérant

Cotraitant n°6 :

IOSIS Grand-Est

10, avenue Pierre Mendès France

67300 SCHILTIGHEIM

Représentée par Monsieur Jean-Claude Coulon, Directeur Général

Désigné ci-après « le maître d'œuvre » ou le « groupement »

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réalisation des études urbaines dont elle avait la maîtrise, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon a lancé une procédure de passation d'un accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre urbaine relative à la coordination du projet " Territoire Grand Sud", soit un territoire de plus de 300 hectares compris entre la gare de Dijon et la limite sud de la ville.

L'attributaire de cet accord-cadre est le groupement conjoint composé des sociétés AUC - mandataire, AUC as, Base, Franck Boutte Consultants, Tetra et Iosis Grand Est.

Cet accord-cadre donne lieu à des marchés subséquents de prestations intellectuelles en matière de programmation et de coordination urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.

Le marché subséquent n°1, notifié par le Grand Dijon le 14 mai 2009 porte sur la mission de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale, paysagère et environnementale de l'opération d'aménagement « Etamat - Bonnotte - Petit Creuzot - Minoteries » dont les études et l'aménagement ont été confiés, par ailleurs, à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (S.P.L.A.A.D.) par le biais d'une convention de prestations intégrées signée avec la Ville de Dijon le 2 octobre 2009.

Conformément à l'article 9 de cette convention, **l'avenant proposé a pour objet de substituer à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (S.P.L.A.A.D.) dans tous les droits et obligations du maître d'ouvrage pour le marché subséquent n°1.**

ARTICLE 1 - SUBSTITUTION DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, la Ville de Dijon a confié à la S.P.L.A.A.D., l'étude, la réalisation et la commercialisation de l'opération "Territoire Grand-Sud", dont le secteur opérationnel "Etamat - Petit Creuzot - Bonnotte - Minoteries" est une des composantes.

Conformément aux stipulations de cette convention, la S.P.L.A.A.D., est autorisée à reprendre l'exécution du marché subséquent n°1 découlant de l'accord-cadre passé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon avec les titulaires ci-dessus désignés. En conséquence, la S.P.L.A.A.D. est substituée à la date de signature des présentes, dans tous les droits et obligations qui incombent au Grand-Dijon pour l'exécution du marché signé par lui le 14 mai 2009.

ARTICLE 2 - DUREE

La durée du marché subséquent n°1 était de quinze mois à compter de la date de notification du marché, soit le 14 mai 2009.

Afin de permettre au groupement de maîtrise d'œuvre urbaine de mener à bien l'ensemble de ses missions sur le site « Etamat - Bonnotte - Petit Creuzot - Minoteries » telles que définies au marché, la durée du marché subséquent n°1 est prorogée de vingt-et-un mois. Cette durée s'inscrit dans la durée totale de l'accord-cadre qui est de trois ans.

ARTICLE 3 - CLAUSES GENERALES ET PARTICULIERES

Les autres clauses du marché subséquent n°1 restent applicables dans la mesure où le présent avenant n'y déroge pas.

Fait à

en un exemplaire

Le

La Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

La Ville de Dijon

Lu et approuvé cachet et signature

Lu et approuvé cachet et signature

La Société Publique Locale d'Aménagement
de l'Agglomération Dijonnaise

Le mandataire du groupement

Lu et approuvé cachet et signature

Lu et approuvé cachet et signature